ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2022- 780
DU 27 SEPTEMBRE 2022

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUE DES ORFÈVRES (TRAVAUX D'ISOLATION DE COMBLES)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que l'exécution de travaux d'isolation de combles au n°2 rue des Orfèvres nécessite la réglementation du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1er
Du LUNDI 10 OCTOBRE 2022 au VENDREDI 21 OCTOBRE 2022, une nacelle à ciseaux est autorisée à stationner sur la chaussée rue des Orfèvres, au droit du n°2, selon l'avancement du chantier.

Article 2
Du VENDREDI 14 OCTOBRE 2022, 17h00, au LUNDI 17 OCTOBRE 2022, 8h00, le stationnement est rendu libre au n°2 rue des Orfèvres, pour les besoins du marché.

Article 3
Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4
Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 5
L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 6
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7
Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8
Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,

VILLE DE LAVAL (MAYENNE)

Philippe Doudard

Affiché le : 29 SEP. 2022

Exécutoire le : 29 SEP. 2022